

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**  
Direction générale adjointe aménagement et développement  
28028 CHARTRES CEDEX

**MAIRIE DE GARANCIERES-EN-BEAUCE**  
6 rue du Gault  
28700 GARANCIERES-EN-BEAUCE

**MAIRIE DE SAINVILLE**  
9 rue de la Porte d'Etampes  
28700 SAINVILLE

Arrêté SMR n° 2020-404

-----  
Arrêté portant interdiction de la circulation 24 h/24 sur la RD 17 sur le territoire des communes de GARANCIERES-EN-BEAUCE et de SAINVILLE du 10 au 17 août 2020 en raison de la réfection du passage surélevé et de la réalisation de travaux sur le réseau d'eau (pose vanne de sectionnement et poteau incendie)  
-----

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**LE MAIRE DE GARANCIERES-EN-BEAUCE  
LE MAIRE DE SAINVILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°ARNT2702200070 en date du 27 février 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne,

Considérant que pour permettre la réfection du passage surélevé et la réalisation de travaux sur le réseau d'eau (pose vanne de sectionnement et poteau incendie), il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 17, sur le territoire des communes de GARANCIERES-EN-BEAUCE (en partie en agglomération) et de SAINVILLE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Maire de GARANCIERES-EN-BEAUCE,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINVILLE,

### **ARRETENT**

**ARTICLE 1** : Du 10 août au 17 août 2020, 24 h/24

- la circulation sera interdite sur la RD 17 de l'intersection avec la RD 118/2B à l'intersection avec la RD 191, sur le territoire de la commune de GARANCIERES-EN-BEAUCE,
- la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTRV supérieur à 3,5 t sera interdite sur la RD 17 de l'intersection avec la RD 191, sur le territoire de la commune de GARANCIERES-EN-BEAUCE, à l'intersection avec la RD 24, dans l'agglomération de SAINVILLE.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2** : Pendant cette interdiction, la circulation sera déviée par les RD 118/2B et 191 (Eure-et-Loir et Essonne), dans les deux sens de circulation, via AUTHON-LA-PLAINE.

La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTRV supérieur à 3,5 t sera déviée par les RD 24, 21 (Essonne), 838 (Essonne) et 191 (Eure-et-Loir et Essonne), dans les deux sens de circulation, via AUTHON-LA-PLAINE.

**ARTICLE 3** : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise EXA SIGNAL. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de GARANCIERES-EN-BEAUCE,

M. le Maire de SAINVILLE,


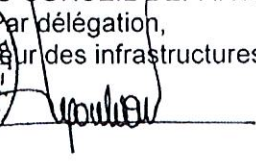
M. le Directeur de l'entreprise COLAS, 28 rue du Général de Gaulle,  
91410 RONVILLE-SOUS-DOURDAN,

M. le Directeur de l'entreprise EXA SIGNAL, 24 rue Brétigny, 91310 LONGPONT/ORGE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 03 août 2020  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

par délégation,  
Directeur des infrastructures




Thierry ANGOULVANT

Fait à  
GARANCIERES-EN-BEAUCE, le  
LE MAIRE

**MAIRIE**

6, rue du Gault  
2700 GARANCIÈRES en BEAUCE  
Tél. : 02.37.24.61.47  
Fax : 02.37.24.63.91



Fait à SAINVILLE, le 07/08/2020  
LE MAIRE



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Président du Conseil départemental de l'Essonne,  
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,  
M. le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce,  
M. le Président du SICTOM de la Région d'Auneau,  
M. le Maire de AUTHON-LA-PLAINE (91),  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.